

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Beaulieu**République Française****Département de la Haute-Loire**Séance du 27/11/2024 . Nbre de Conseillers en exercice : 15. Présents : 12 Votants : 14;
Exclus : 0

Date de la convocation : 21/11/2024 Date d'affichage : 22/11/2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept novembre 2024, à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr COLOMB Yves, Maire.

Etaient présents : Y COLOMB – H RIGOLLIER – S CHAPON - N ANGENIEUX – S FAYOLLE - N CHARREL– C CIVEYRAC - Y COMUNELLO – P GOUY - C MOULIN - M RIVET - JJ STOECKLIN**Ont donné pouvoir** : S. TEYSSONNEYRE à donné pouvoir à N. CHARREL
Y. AUBERT BRUN à donné pouvoir à H. RIGOLLIER**Excusé** : P. COLMACHE

Elu supplémentaire : JL MASSON

1 – Approbation du Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2024

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le Projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne Serge TEYSSONNEYRE.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil Municipal le valident ou demandent à le modifier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le Procès-verbal

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,
En mairie, le 27/11/2024

Yves COLOMB, Maire,

Secrétaire



PV du Conseil Municipal de la Commune de Beaulieu**République Française****Département de la Haute-Loire**

Séance du 26/09/2024 . Nbre de Conseillers en exercice : 15. Présents : 14 Votants : 15; Exclus : 0

Date de la convocation : 17/09/2024 Date d'affichage : 18/09/2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre 2024, à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr COLOMB Yves, Maire.

Etaient présents : Y COLOMB – H RIGOLLIER – S CHAPON - N ANGENIEUX – S FAYOLLE –Y AUBERT BRUN - N CHARREL– C CIVEYRAC - P COLMACHE - Y COMUNELLO – P GOUY - C MOULIN - M RIVET – S TEYSSONEYRE

Ont donné pouvoir : JJ STOECKLIN à donné pouvoir à S CHAPON

Secrétaire de séance : Serge TEYSSONNAYRE

Elu supplémentaire : JL MASSON

1 – Approbation du Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 26/06/2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26/06/2024 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Serge TEYSSONNEIRE
Il convient à ce titre que les membres du Conseil Municipal le valident ou demandent à le modifier.

2 – Désignation du secrétaire de Séance

Conformément aux dispositions de l'article L212-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Serge TEYSSONNEIRE est proposé comme secrétaire de séance.

3 – Droit de préemption C 2243

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie reçue le 20/07/2024, signée par l'office Notarial, adressée par maître Pascale MARION, Office notarial de l'EMBLAVEZ, en vue de la cession moyennant le prix de 30 000 € , d'une, cadastrée section C 2243 d'une superficie de 570 m2 appartenant à Monsieur TEMPERE Guy. Monsieur BOUST et Madame BAILY sont intéressés pour l'acheter

Le conseil à l'unanimité décide de ne pas préempter

4 – Biens de sections MARGEAIX

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 26 juin 2024, le Conseil Municipal avait approuvé la consultation des habitants de Margeaix après la demande de Madame NEME Angèle qui souhaite acquérir une partie du bien de section E 1315 appartenant aux habitants.

Un vote a eu lieu le 17 septembre 2024 :

Résultat : Nombre d'inscrits 27
Nombre de votants : 23
Nombre OUI : 19
Nombre NON : 4

Le bien de section peut être vendu à Madame NEME, comme prévu sur la délibération 9 du 20/06/2024, au prix de 10 € le mètre carré. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

5 – Biens de section BICHAIX

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 26 juin 2024, le Conseil Municipal avait approuvé la consultation des habitants de Bichaix après les demandes de Monsieur ANDRE Stéphane et Madame JULIEN Anne-Laure voulant acquérir une partie du Biens de section E 1399. Monsieur Xavier PLOTON souhaite acquérir le bien de section E 1396.

Ouverture des plis le 17 septembre 2024 en présence de Yves COLOMB, Serge CHAPON, Serge FAYOLLE et Michèle RIVET

Résultat

Nombre d'inscrits : 26
Nombre de votants : 25
Nombre de OUI : 23
Nombre de Blanc : 2
Nombre de NON : 0

Monsieur ANDRE Stéphane et Madame JULIEN Anne-Laure peuvent donc acquérir une partie du Biens de section E 1399 au prix de 35 € le M2. Monsieur Xavier PLOTON achètera le bien de section E 1396 au prix de 35 € le M2.

La Commune mandatera le géomètre à ses frais par contre les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

6 – Acquisition d'une partie d'une bien de Monsieur et Madame Liotard André

Le 20 juillet 2024 Yves COLOMB, Hélène RIGOLLIER, Serge CHAPON, Serge FAYOLLE et Nadine ANGENIEUX ont rencontré Monsieur et Madame Liotard André propriétaire de la parcelle C 356, et nous ont proposé de nous vendre une partie de ce bien.

Il a été décidé en accord commun que la commune achètera une partie du bien à l'Euro symbolique.

La commune s'engage à faire toutes les démarches nécessaires (frais de notaire, géomètre, démolitions, etc...) et seront à la charges de la Commune.

Le projet de la Commune sur ce bien est la démolition, et la sécurisation du carrefour.

Le projet est voté à l'unanimité

7 – Travaux de voirie (relance) Choix du prestataire

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché à procédure adaptée a été relancée le 17/07/2024 pour le marché de voirie 2024 et fixant la date limite au 30/08/2024 à 12 heures.

Monsieur le Maire informe qu'à l'issue du délai de remise des offres, la commission réunie le 5 septembre a étudié les différentes offres reçues. Il présente à l'assemblée les différents documents de synthèse.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé du Maire, **approuve par 14 voix pour et une abstention** le choix de l'entreprise EUROVIA pour un montant Hors Taxe de 112 804.65 €

8 - Subventions aux Associations

Monsieur le maire rappelle que les subventions sont versées aux ~~Associations qui participent à la vie du~~ Village et notamment aide à l'organisation de la Fête votive qui s'est déroulée le 10 et 11 Aout 2024.

Le conseil Municipal vote les subventions aux associations à l'unanimité :

- Association Beaulavi : 2 750 €
- Groupement Emblavez Jeunes : 2 000 €
- Amicale des sapeurs pompiers : 700 €
- Foot Beaulieu Rosières : 700 €
- Joyeuse Boules : 500 + 138.95 = 638.95 €
- APE : 800 €
- APEL : 500 €
- Ecole publique OCCE : 500 €

9- Attribution subvention OGEC

Suivant la convention établit entre la Commune et le Président de l'OGEC La Chartreuse, agissant en tant que personne morale, une convention de forfait communal a été signée. Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans l'école publique de Beaulieu. Pour l'année en cours, il est de 1 272.21 € (1 211.35 € en 2023). Les élèves pris en compte sont les enfants des classes maternelles et primaires fréquentant l'école au 1^{er} janvier 2024 et dont les parents résident sur la Commune soit 14 enfants.

Subvention OGEC pour 2023/2024 : 1 272.21 X 14 élèves = **17 810.96 €**

10- Création d'un poste à 28 heures

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est nécessaire pour la collectivité de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Agence postale
- Accueil Mairie
- Gestion du site internet et communication
- Ménage mairie et bibliothèque

Cet emploi sera de 28 heures hebdomadaires.

11- Reprise de concession en l'état d'abandon

En 2021, 45 concessions ont été reprises. Après la fin de la procédure, 7 concessions présentait également un état d'abandon. Aussi, une nouvelle procédure de reprise a été mise en œuvre par une délibération du 8 décembre 2021.

Les concessions concernées sont les suivantes :

Ilot A

Emplacement n° 7: famille « BONGIRAUD-GOUY »

Emplacement n° 26: famille

«PONTVIANNE»

Ilot B

Emplacement n° 88 : «VIGOUROUX»

Emplacement n° 94 bis : «SANS NOM»

Ilot C

Emplacement n° 137 : «MARTEL-GOUY »

Emplacement n° 141 : «SAVEL»

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le maire qui demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise par la commune desdites concessions dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, après un délai d'un an, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire desdites concessions, en leur nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière,

Au vu de tous ces éléments, Conseil approuve à l'unanimité :

- de l'autoriser à reprendre les concessions sus-indiquées en état d'abandon au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations,

12 – Convention fonds de concours : Bichaix

La communauté d'agglomération du Puy en Velay, dans le cadre de sa compétence, souhaite restructurer le réseau d'eaux pluviales à Bichaix. Un fonds de concours est demandé à la Commune. La participation financière de la Commune sera de 50 %.

Montant HT prévisionnel retenu pour les travaux	Montant des subventions attendues	Restant prévisionnel à la charge de la Communauté d'agglomération	Montant prévisionnel du fonds de concours 50 %
20 000.00 €	-	20 000.00 €	10 000.00 €

Le montant réel définitif du fonds de concours sera calculé, en fonction du montant des dépenses réelles y compris révision, et des subventions éventuellement perçues par la Communauté d'agglomération.

Une convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Beaulieu à la communauté d'agglomération est donc proposée.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Beaulieu à la communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche, signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de ce dossier

AR Prefecture

043-214300212-20241127-430212411001-DE
Reçu le 03/12/2024

13 – Enfouissement Telecom Les Rouzeyroux

En coordination avec les travaux d'enfouissement des réseaux ~~basse tension et éclairage public aux~~ Rouzeyroux, la Commune à la possibilité également de confier au Syndicat Départemental d'Energies la maîtrise d'ouvrage des travaux de dissimulation coordonnée des réseaux téléphoniques.

L'estimation des dépenses est estimée à 38 219.69 €.

Le syndicat départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la Commune, une participation de **27 776.49 €**

14 – Proposition d'acquisition d'une partie d'un bien à la commune terrain C 525

La Commune à reçu le 21/07/2024 un courrier de GFA LALOU consorts TEMPERE qui souhaite vendre à la Commune le terrain C 525.

En effet, ce terrain est intéressant pour la Commune car très bien situé, Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'achat de ce terrain au prix de 20 000 €.

Séance levée à 21 heures

Le Maire

Yves COLOMB

Le Secrétaire

Serge TEYSSONNEYRE

